



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit complémentaire pour la construction d'un centre forestier avec locaux pour un chauffage CAD au bois déchiqueté aux Ponts-de-Martel

(Du 12 décembre 2005)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En date du 14 mars 2005, votre Autorité a approuvé deux crédits pour la construction d'un centre forestier ainsi que pour l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec réseau aux Ponts-de-Martel.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- améliorer la gestion forestière en tenant compte de l'évolution très défavorable du marché des bois feuillus ainsi que de la volonté de simplifier les travaux de façonnage en forêt pour une meilleure efficacité.
- utiliser du bois comme agent énergétique pour remplacer partiellement des énergies fossiles et diminuer ainsi la concentration de CO₂ en accord avec la politique énergétique du Canton et de la Confédération.

Le projet de centre forestier comprenait les locaux indispensables aux différentes activités de l'équipe forestière des Joux ainsi qu'à la mise en œuvre d'un chauffage à distance (CAD) au bois déchiqueté d'une puissance de 500 kW. Cette installation était conçue pour absorber par année 1'400 m³ de plaquettes de bois provenant de nos forêts, ce qui devait permettre de produire 1'185'000 kWh/an et de réduire la charge de CO₂ de 308'000 kg.

Compte tenu de l'intérêt existant chez certains propriétaires d'immeubles privés, notre projet incluait la possibilité d'agrandir le centre forestier en vue d'un doublement de la production de chaleur dans quelques années.

Le présent rapport a pour but de vous informer de l'évolution intervenue dans ce dossier depuis le vote de votre Autorité du 14 mars dernier, de vous présenter un nouveau concept de chauffage et de solliciter de votre part un crédit complémentaire pour la construction d'un centre plus important. Par conséquent, le rapport ne revient pas sur les aspects historiques et forestiers du domaine des Joux, pas plus que sur les principes de la politique énergétique du Canton et de la Confédération. L'ancien rapport garde donc toute son actualité dans ces domaines.

2. Nouvelle situation

Depuis le printemps dernier, le dossier a connu une évolution telle qu'elle impose une redéfinition du concept qui vous avait été soumis.

2.1. Evolution des conditions de base

On se souvient que notre volonté d'aller rapidement de l'avant dans ce dossier et de construire une première étape du chauffage encore cette année tenait au fait que le client de loin le plus important, à savoir le Home du Martagon, devait impérativement changer son installation de chauffage à l'automne 2005 dans le cadre d'un projet plus ambitieux de transformation immobilière.

Le réexamen du projet d'agrandissement du Martagon et le report de la réfection de son chauffage en 2006, voire 2007, nous a donné un nouveau délai de réflexion et la possibilité de mieux tenir compte des dernières discussions aux Ponts-de-Martel.

Le signal politique donné par votre Autorité ce printemps a suscité aux Ponts-de-Martel une véritable prise de conscience des enjeux énergétiques, prise de conscience évidemment renforcée par la récente

envolée des prix du mazout et l'intention du Conseil fédéral d'introduire une taxe sur le CO₂ pour l'huile de chauffage dès le 1^{er} janvier 2006. L'engouement est aujourd'hui tel que les promoteurs d'un projet plus vaste ont créé le 14 octobre 2005 une coopérative de chauffage à distance sous la raison sociale de "Le Marais Rouge, Société coopérative de chauffage à distance à bois" (en abrégé « CADB Le Marais-Rouge » ; ci-après, la Société coopérative).

2.2. Nouvelle étude

Les éléments susmentionnés nous ont conduit à mettre au moins provisoirement en veilleuse notre projet initial et à entamer des discussions approfondies avec les promoteurs de ce projet plus ambitieux. Sur mandat des promoteurs, le Bureau d'ingénieur dont l'avant-projet avait servi de base à la présentation de notre rapport du 9 février 2005, a réalisé une nouvelle étude qui démontre la faisabilité d'un réseau de chauffage aux Ponts-de-Martel de 1'500 kW, soit trois fois la puissance prévue initialement.

3. Nouveau concept

Après examen de différentes variantes et discussions avec nos divers partenaires, notre groupe d'étude, qui avait déjà élaboré la première variante, est arrivé à la conclusion que l'augmentation de la puissance de chauffe de 500 à 1'500 kW était possible, mais nécessitait un redimensionnement du centre forestier, en particulier la partie de la chaufferie et du stockage des copeaux ainsi qu'une répartition plus claire des rôles entre partenaires (production de copeaux et exploitation d'un réseau de chauffage CAD). Le nouveau concept est le suivant :

- La Ville de Neuchâtel se concentre sur ses besoins et compétences de base : elle construit et exploite un Centre forestier dimensionné de manière adéquate en vue de poursuivre la mise en œuvre d'une véritable gestion durable de ses forêts et d'abriter les installations de la Société coopérative.
- Selon des conventions à établir, la Ville loue les locaux à la Société coopérative et lui fournit tous les copeaux provenant de ses forêts et de celles d'autres partenaires afin d'alimenter le chauffage agrandi.
- La Société coopérative construit et exploite de façon indépendante toutes les installations ainsi que le réseau de chauffage.

Ce concept correspond à celui de la société « Chauffage du Mail Sàrl ». Rappelons que l'installation exploitée par cette société, qui donne entière satisfaction à tous les partenaires, a été honorée par le "Prix solaire suisse 2002" en tant que meilleure réalisation en milieu urbain. Elle utilise plus de 3'500 m³ de plaquettes chaque hiver et, à la différence du projet dont il est question ici, elle est en outre alimentée par du gaz naturel.

4. Société coopérative "Le Marais Rouge"

En automne 2003, une enquête effectuée sous le patronage de la Commission Bois-Energie Lignum (COBEL) auprès de la population des Ponts-de-Martel avait déjà révélé un certain intérêt de la part de nombreux propriétaires d'immeubles du village de se raccorder à un futur réseau. C'est à cette occasion que s'est constitué un groupement réunissant plusieurs personnalités du village, qui a su convaincre de nombreux interlocuteurs de viser la réalisation d'un grand réseau de chauffage.

Ce groupe d'intérêt, en tant que promoteur d'un réseau de distribution de chaleur plus étendu, a créé la Société coopérative « CADB Le Marais Rouge ». Dans la mesure où notre centre forestier sera raccordé au réseau pour son propre chauffage, il serait souhaitable que la Ville de Neuchâtel devienne membre de la Société coopérative et puisse acquérir une part sociale au moins.

Les statuts de la Société coopérative traduisent bien la volonté du groupe d'intérêt de réunir, si possible tous les futurs consommateurs de chaleur en une société ayant pour but de :

- Réaliser et exploiter un réseau de chauffage au bois déchiqueté,
- Gérer les installations de la manière la plus efficace possible,
- Promouvoir les énergies renouvelables et défendre les intérêts de ses membres.

La Société coopérative est déjà très active. Elle entreprend des démarches diverses pour le financement des futures installations, notamment des contacts avec le Département de la gestion du territoire et le Conseil d'Etat, le Service cantonal de l'énergie, la Commune des Ponts-de-Martel et l'Association Centre-Jura pour recevoir un crédit LIM.

5. Nouveau projet de Centre forestier

La partie forestière du nouveau centre (cf. extrait de l'avant-projet en annexe) correspond à l'ancien concept et comprend les mêmes éléments destinés à garantir un fonctionnement efficace et moderne, soit :

- Un garage pour tracteur, machines et véhicules,
- Un atelier pour réparation et travaux divers,
- Un vestiaire, toilettes et salle d'accueil pour information et réunions.

En revanche, les locaux de la chaufferie ainsi que le silo à copeaux devront être redimensionnés :

- D'une capacité de 1500 kW, la chaufferie passera d'un volume de 225 m³ à environ 880 m³ ;
- La capacité du silo devra s'élever à quelque 500 m³ de plaquettes, par rapport aux 350 m³ du premier projet ;

Les alentours du centre forestier seront également aménagés différemment par rapport au projet initial, de manière à pouvoir accueillir et trier des bois à déchiqueter provenant de divers fournisseurs.

Comme prévu pour le projet initial, la réalisation du Centre forestier devrait donner du travail à des entreprises de la région et elle fera appel à l'utilisation de bois indigène.

6. Aspects financiers du nouveau projet

Au stade actuel de l'avant-projet, les coûts de réalisation par rapport au projet initial, sont estimés de la manière suivante :

TRAVAUX PREVUS	Projet initial	Projet 1500kW
	Fr.	Fr.
Partie forestière	465'000	475'000
Chaufferie et silo pour copeaux	285'000	445'000

Accès et travaux extérieurs	<u>50'000</u>	<u>180'000</u>
TOTAL ESTIMATION	<u>800'000</u>	<u>1'100'000</u>

Dans la mesure où le subventionnement d'un centre forestier par les Autorités cantonale et fédérale est limité selon les surfaces forestières concernées (763 ha pour le cantonnement des Joux) et les exploitations prévisibles (possibilité de 4'650 sv), l'aide financière restera inchangée comparée au projet initial, soit 310'000 francs.

L'augmentation de la dépense de 300'000 francs sera donc entièrement financée par le Fonds forestier de réserve (FFR) de la Ville. En revanche, et contrairement à ce que prévoyait le projet initial, le FFR n'interviendra plus dans le financement du chauffage. Le montant de 138'000 francs prévu à cet effet sera donc économisé, de sorte que la dépense supplémentaire se limitera à 162'000 francs.

Par ailleurs, il convient de signaler que la location à la Société coopérative des locaux de la chaufferie et du silo-hangar permettra de réalimenter le FFR, dont on rappellera qu'il est destiné à des améliorations forestières et à la promotion du bois indigène. Les conventions à établir par notre Conseil fixeront les conditions détaillées à appliquer en tenant compte de notre investissement en faveur du chauffage CAD ainsi que des taux d'amortissement et d'intérêts usuels de la Ville.

Quant aux investissements de la Société coopérative, ils devront faire l'objet de garanties suffisantes conformément aux exigences des banques. Au vu de la qualité du projet, le Conseil d'Etat soumettra, en janvier prochain, un rapport circonstancié au Grand Conseil pour obtenir son accord en vue du cautionnement des emprunts de la Société coopérative.

7. Calendrier et réalisation du projet de 1500 kW

Même si l'enthousiasme des promoteurs pour un chauffage CAD au bois décheté aux Ponts-de-Martel a provoqué un courant d'opinion très favorable et a permis la mise sur pied d'un nouveau concept, sa réalisation devra s'effectuer par étapes. Par ailleurs, et dans la mesure où chaque système de chauffage représente un cas unique, nous veillerons à intégrer dans la convention qui sera signée avec la Société coopérative une clause relative à la mise en œuvre d'un contrôle de

qualité conformément aux recommandations de l'Office romand d'Energie-bois suisse.

La première étape consiste à construire le centre forestier et à y installer un chauffage capable de fournir, en automne 2006 ou au plus tard au printemps 2007, de la chaleur au Home du Martagon, véritable déclencheur du projet, ainsi qu'au Centre sportif du Bugnon.

Dans une deuxième phase, les différents réseaux seront réalisés selon le programme de construction de la Société coopérative. Le concept du centre forestier permettra même d'augmenter encore la capacité de chauffage par un agrandissement de la chaufferie si, dans quelques années, un tel besoin se faisait sentir.

Au cas où la Société coopérative devait échouer dans son entreprise, nous réaliserions le réseau plus modeste initialement prévu selon l'arrêté de votre Autorité du 15 mars 2005 concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec réseau CAD dans le centre forestier aux Ponts-de-Martel. C'est la raison pour laquelle le vote du présent crédit complémentaire n'entraîne pas l'abrogation de l'arrêté précité, mais uniquement sa suspension.

Le projet ne figurant ni à la planification financière 2006-2009 ni au budget des investissements 2006, la Commission financière sera consultée. La Commission des forêts et domaines, quant à elle, s'est prononcée à l'unanimité en faveur du projet ainsi redimensionné, en considérant qu'il représente une nouvelle amélioration de la gestion forestière dans notre domaine des Joux.

8. Conclusion

Grâce au report des travaux d'agrandissement du Home du Martagon, au renchérissement du mazout de ce printemps et au véritable engouement de nombreux propriétaires d'immeubles aux Ponts-de-Martel en faveur d'un chauffage au bois déchiqueté avec un réseau plus étendu, il a été possible de clarifier les rôles des différents partenaires et de mieux dimensionner le projet dès son départ.

Pour la Ville de Neuchâtel, le nouveau concept correspond parfaitement à celui de la société du Chauffage du Mail Sàrl, à laquelle la Ville participe en tant qu'associée, d'une part, et en tant que fournisseur de copeaux, d'autre part.

Quant aux grandes quantités de copeaux à livrer au nouveau chauffage des Ponts-de-Martel, elles permettront non seulement d'améliorer la gestion forestière durable des forêts des Joux, mais encore de dynamiser l'exploitation des forêts voisines. Comme il s'agit pour la plupart de forêts appartenant à des particuliers, le chauffage aura certainement aussi des effets positifs sur les entreprises forestières privées.

En ce qui concerne les aspects financiers, l'adaptation des locaux de la chaufferie et du silo-hangar provoquera certes des frais supplémentaires à hauteur de 300'000 francs, mais le nouveau concept permettra simultanément de réalimenter le Fonds forestier de réserve par la location des locaux à la Société coopérative.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'approuver le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 12 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Annexe :

- Extrait de l'avant-projet d'un centre forestier avec chauffage de 1500 kW

Projet

**Arrêté
concernant une demande de crédit complémentaire
pour la construction d'un centre forestier aux Ponts-de-Martel
abritant un chauffage au bois déchiqueté
avec réseau CAD**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit complémentaire d'un montant de 300'000 francs, prélevé au Fonds forestier de réserve, est accordé au Conseil communal pour lui permettre, conformément à l'Arrêté du Conseil général du 14 mars 2005, de construire un centre forestier comprenant également un chauffage au bois déchiqueté de 1'500 kW, avec un réseau CAD, dans le but d'améliorer la gestion forestière aux Joux.

Art. 2.- : Le Conseil communal est autorisé à adhérer à la Société coopérative "CADB Le Marais Rouge" aux Ponts-de-Martel, dont le but est de créer et d'exploiter un chauffage alimenté par des copeaux forestiers.

A cet effet, il peut faire l'acquisition de parts sociales nominatives pour un montant maximum de 5'000 francs à prélever sur le Fonds forestier de réserve.

Art. 3.- : Le Conseil communal est autorisé à entreprendre toute démarche utile en vue de la conclusion avec la Société coopérative "CADB Le Marais Rouge" des conventions nécessaires à la création et à l'exploitation du chauffage en question.

Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui suspend l'exécution de celui du 14 mars 2005 concernant l'installation d'un chauffage au bois déchiqueté avec réseau CAD dans le centre forestier aux Ponts-de-Martel.